

Mme HAUTANT Anne Marie  
337, rue de Guyenne  
84100 ORANGE  
Conseillère municipale  
Conseillère communautaire  
Vice-Présidente du Conseil Régional

Orange le 15 janvier 2015

à

Monsieur le Préfet de Vaucluse  
28 boulevard Limbert  
84000 Avignon

Objet : Non-respect du principe de laïcité par un élu de la République

Monsieur le Préfet,

Le premier article de la Constitution de 1958 consacre le principe de laïcité de l'Etat. Il en découle qu'en tant que chef de l'administration communale, le Maire doit se garder de tout prosélytisme religieux.

Jeudi 8 janvier, le Maire d'Orange invitait la population à un rassemblement devant l'Hôtel de Ville, en hommage aux victimes de la veille, à Paris.

Lorsque Monsieur Bompard, Maire d'Orange, informe les orangeois qu'il va « déposer un cierge à titre personnel à la cathédrale. Avant qu'il ne soit trop tard, ce cierge symbolisera une prière et un vœu pour que notre civilisation survive à la barbarie... et qu'il conclut en disant : *Il y aura des bougies à disposition* », il est flagrant qu'une telle attitude n'est pas neutre, qu'elle est à dénoncer, voire à condamner.

En mettant en exergue une religion, de tels propos, en de telles circonstances, allaient à l'encontre de l'idée d'unité et de rassemblement qui était la raison d'être de cette manifestation. Au-delà du devoir de réserve, ce manquement au respect de la laïcité est une faute majeure pour un élu de la République.

Monsieur le Préfet, nous pensons que vous seul pouvez rappeler à Monsieur Bompard, les devoirs qui sont les siens dans l'exercice de ses fonctions, pour illustrer ces principes de respect de la laïcité.

Veillez agréer, monsieur le Préfet, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Mme HAUTANT Anne Marie

